

**Service émetteur :**  
Direction de la Stratégie Régionale en Santé  
Direction Adjointe Qualité et Pilotage  
Département Qualité et Droits des Usagers

## **Appel à projet régional - 2024**

# **Pertinence et soins écoresponsables**

**DATE LIMITE CANDIDATURE : 30/06/2024**

**Contexte : Un appel à projet (AAP) qui s'inscrit dans une politique régionale de promotion de la pertinence des soins et d'accompagnement de la transition écologique du système de santé :**

Selon la Haute autorité de santé, la pertinence des soins peut être définie comme « la bonne intervention de santé, au bon moment, au bon endroit et pour le bon patient ».

L'enjeu de la pertinence porte sur les indications et les non-indications des interventions de santé. Vecteur de qualité des soins par les bonnes pratiques et d'adéquation des ressources à la situation donnée d'un patient, la démarche de pertinence des soins permet également d'éviter les investigations et traitements inadéquats et les risques inhérents, ainsi que les dépenses inutiles pour la collectivité.

La promotion continue et le renforcement de la pertinence des soins ont donc pour objectifs le développement de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que l'efficacité des dépenses de santé.

A cet égard, les démarches de pertinence des soins constituent un axe de la politique nationale de santé. Dans le prolongement des travaux impulsés dès 1996 avec la création de l'ANAES, une mission nationale dédiée a été créée en 2011 au sein de la direction générale de l'offre de soins pour animer une politique nationale en lien avec les recommandations de la HAS.

Au niveau régional, les ARS ont notamment pour mission de décliner la démarche de pertinence des soins en lien avec les acteurs et professionnels de santé et l'Assurance maladie. Par ailleurs, une instance régionale mobilise de nombreux professionnels de santé représentatifs des différents secteurs de l'offre sanitaire, médico-sociale et ambulatoire : **l'Instance Régionale d'Amélioration de la Pertinence des Soins (IRAPS)**. Elle détermine des orientations régionales pluriannuelles pour promouvoir et agir sur la pertinence des soins. Le **Programme d'Action Pluriannuel pour l'Amélioration de la Pertinence des Soins (PAPRAPS)** est élaboré pour la période 2022-2025.

Le présent appel à projet s'inscrit dans le plan d'actions pluriannuel régional. Il a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail pluridisciplinaire, réunissant notamment des professionnels de santé en activité.

Cet appel à projet sera instruit selon deux modalités.

D'une part en apportant un soutien financier à des démarches, existantes ou en projet ; et d'autre part en identifiant et récompensant les projets les plus encourageants suivant des critères définis par l'IRAPS dans le cadre d'un trophée et d'une remise de prix lors d'un temps fort régional programmé en 2024.

## Thématique ciblée : les soins écoresponsables

Un soin écoresponsable est un soin qui, à qualité et sécurité égales, est moins impactant pour l'environnement. Cette démarche consiste à prendre en compte les questions environnementales dans toutes les étapes du cycle de vie d'un produit, d'un parcours ou d'une prise en charge : la conception, la fabrication, la distribution, l'utilisation, la valorisation en fin de processus.

La feuille de route de la planification écologique du système de santé publié en décembre 2023, dédie un objectif aux soins écoresponsables. Les engagements sont, entre autres de :

- *« Travailler sur la pertinence des soins et des parcours de soins incluant des critères environnementaux [...]. Ajuster la consommation de médicament aux besoins réels (juste prescription, juste délivrance, dé-prescription, prescription de thérapeutiques non médicamenteuses, etc.).*
- *Déployer des bonnes pratiques en matière de soins écoresponsables et de prescriptions plus sobres [...].*
- *Développer la sobriété des prescriptions et mener une réflexion sur la dé-prescription et les alternatives non médicamenteuses.*
- *Développer et renforcer les évaluations de pratiques de soins écoresponsables, par des analyses scientifiques, des analyses de cycle de vie et des bilans carbone effectués de façon globale et standardisée.*
- *Identifier les ressources et les leviers nécessaires à la promotion de la sobriété du soin. [...]. »*

Ces orientations nationales ont été intégrées dans le projet régional de santé 2023-2028, et en miroir dans le plan régional santé environnement 2023-2027. L'ARS, avec ses partenaires, se fixe comme ambition d'accompagner les transitions énergétique et écologique du système de santé et de favoriser l'intégration de mesures économiquement viables, socialement équitables et écologiquement soutenables, promotrices de santé et de bien-être.

### **1. Objectifs de l'AAP :**

Les projets proposés devront répondre à l'objectif général qui est **d'améliorer ou de maintenir un standard de pertinence des soins sur un acte ou un parcours, en réduisant son impact sur l'environnement.**

De façon plus opérationnelle, il est attendu que les projets proposés concourent cumulativement aux 2 sous-objectifs suivants, en visant un ou plusieurs des objectifs spécifiques pour le volet environnemental :

#### Pertinence des soins

- Améliorer la pertinence des soins, acte ou parcours en s'appuyant sur les recommandations de bonnes pratiques.

#### Impact environnemental

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre, lutter contre le changement climatique,
- Réduire l'exposition aux risques sanitaires environnementaux (chimiques, rayons...) pour le patient et/ou les professionnels

- Garantir la sobriété des ressources utilisées pour le soin (énergie, eau notamment...)
- Favoriser des achats responsables vis-à-vis de l'environnement et de la santé des patients et des professionnels,
- Optimiser la gestion des déchets directement en lien avec le soin (réduction des volumes, réduire le gaspillage, filière de recyclage, réemploi...)
- Participer à la diffusion des bonnes pratiques de soins écoresponsables, outiller les professionnels,
- Recourir à des transports et des mobilités plus durables,
- Participer à la sensibilisation et l'éducation du patient.

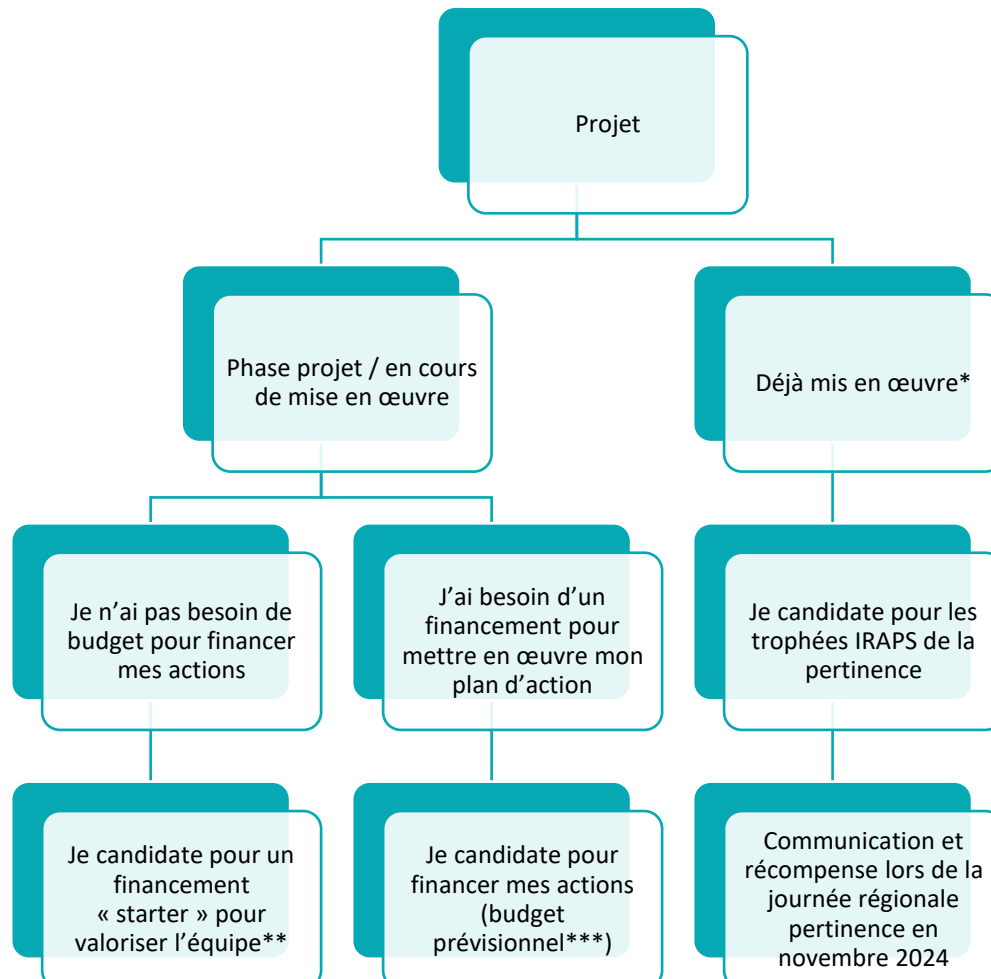
### Caractéristiques des projets :

L'ARS Bretagne pourra financer des projets :

- Dont les actions sont déjà en cours ou mises en œuvre, afin de soutenir leur déploiement ou leur déclinaison,
- Dont les actions sont en cours de préparation,
- Dont les actions sont au stade de projet et dont les objectifs peuvent être explicités dans un document d'intention.

L'ARS ne financera pas la réalisation d'un état des lieux. Il ne pourra s'agir d'une simple revue de pertinence sans mise en place d'actions évaluées.

Les projets seront instruits selon 2 modalités :



*Des questions spécifiques sont prévues dans le dossier de candidature pour étudier les projets selon ces modalités.*

\*Pour les projets déjà mis en œuvre, les catégories prévues sont les suivantes (pourront être modifiées en fonction de l'ensemble des projets candidats) :

- IRAPS d'Or (pertinence)
- IRAPS d'Argent (innovation)
- IRAPS de Bronze (RSE)
- Prix spécial ambulatoire
- Prix spécial ESMS
- Prix spécial sanitaire

\*\* Financement starter : montant forfaitaire pour participer à la mise en œuvre du projet.

\*\*\* Budget prévisionnel en charges et produit : le porteur précise les lignes budgétaires visées par la demande de subvention sollicitée dans le cadre de la AAP et les co-financements éventuels.

## **Porteurs de projet**

Les équipes porteuses des projets doivent appartenir aux établissements de santé, publics et privés, les établissements sociaux et médico-sociaux, les structures ambulatoires en exercice coordonné (CPTS, MSP et centre de santé médical ou polyvalent), et DAC de la région Bretagne.

Le périmètre d'action des équipes relevant de ces structures peut être un service de soins, un territoire...

Le projet peut être porté par un ou plusieurs établissements dans une logique territoriale et notamment dans la dimension stratégique des GHT et GCSMS.

Les porteurs de projet peuvent se faire accompagner pour la rédaction et la mise en œuvre par des organismes à but non lucratif (structure régionale et association en charge de l'appui au développement de l'exercice coordonné, etc..)

## **Engagement des porteurs de projet :**

Les porteurs de projets s'engagent à :

- Réaliser les actions planifiées
- Produire un bilan de mise en œuvre et le cas échéant à évaluer l'impact de l'action
- Participer à un retour d'expérience
- Restituer la somme allouée en cas de non réalisation du projet financé.

## **Financement :**

L'accompagnement financier alloué par l'ARS Bretagne est ponctuel, et vise à permettre le déploiement du projet sur une période de 24 mois.

L'ARS mobilisera le Fonds d'intervention régional (FIR) pour soutenir les projets retenus.

Sont éligibles aux missions financées par le FIR mentionnées à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique les dépenses de fonctionnement strictement liées à l'initialisation du projet, notamment les

frais de personnels inhérents à la coordination, ainsi que les dépenses d'investissement en équipement concourant au projet.

Les coûts de fonctionnement pérennes, telles que les frais de structure ou le recrutement d'un professionnel ne sont pas éligibles.

Pour les projets ne nécessitant pas de financement, un financement « starter » pourra être alloué pour soutenir les actions.

L'utilisation des crédits délégués fera l'objet d'un suivi par l'ARS Bretagne via des modalités définies par la convention de financement.

### **Bibliographie :**

Feuille de route Planification écologique du système de santé [dp\\_pess.pdf \(sante.gouv.fr\)](#)

Site du ministère du travail, de la santé et des solidarités [Soins écoresponsables : une nouvelle approche de la pertinence des soins - Ministère du travail, de la santé et des solidarités \(sante.gouv.fr\)](#)

### **Modalités de réponse et sélection des projets :**

La candidature complète devra contenir les éléments suivants :

- Le dossier de candidature dûment rempli en ligne ;
- Le budget prévisionnel (si nécessaire) ;
- Des pièces annexes à la libre décision des porteurs du projet.

Un RIB (récent portant l'adresse postale de la structure et identique à celle figurant sur la fiche INSEE) sera demandé aux équipes retenues.

L'ARS Bretagne instruit les dossiers déposés au regard des critères d'éligibilité et des objectifs attendus. Les candidatures seront sélectionnées par un jury de professionnels de santé membres de l'IRAPS, de représentants de l'Assurance maladie, d'experts de la thématique et de référents médicaux et administratifs de l'ARS.

Le dossier de candidature du présent appel à projets est disponible et téléchargeable sur le site de l'Agence régionale de santé Bretagne :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/appel-a-projet-pertinence-soins-eco-responsables>

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **30/06/2024**

Contact : [ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-qualite@ars.sante.fr)

*« L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de l'AAP « Amélioration de la pertinence des prescriptions d'imagerie diagnostique en ville et en établissement » dans le cadre de sa mission d'intérêt public de promotion de la pertinence des soins conformément à l'article L. 1431-2 du Code de la santé publique. Vos données sont conservées 5 ans et sont uniquement destinés aux services internes de l'ARS en charge de l'AAP. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou geler*

*l'utilisation de vos données, en exerçant votre demande auprès du Délégué à la Protection des Données : [ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr](mailto:ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr) ou par voie postale.*

*Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) si vous estimez que le traitement de vos données constitue une violation de la réglementation ».*